

CHARTRE DE VIE SCOLAIRE Du Collège Saint-Sébastien LANDERNEAU

Année scolaire 2018/2019

Préambule

Cette charte concerne chacun d'entre vous. Elle a pour objet de permettre de **vivre** et de **travailler** ensemble au collège. Elle rappelle quelques formalités administratives et fixe les sanctions. Elle protège des décisions arbitraires. La charte se décline en 3 valeurs principales composées de valeurs associées. L'objectif de ce texte n'est pas de lister les risques d'écarts de conduite des collégiens mais de s'appuyer sur l'engagement de chacun sur des valeurs destinées à favoriser l'éducation et l'instruction de chaque jeune qui fréquente notre groupe scolaire. La charte se décompose en 3 paragraphes, les valeurs de la charte, le cadre spécifique au collège Saint-Sébastien et les risques encourus par les collégiens qui ne respectent pas leur engagement.

Les valeurs de la charte

Valeurs principales	Valeurs associées	Déclinaison
Respect des autres Personnels, des parents et des camarades et autres partenaires de formation (entreprises, intervenants extérieurs, ...)	. La ponctualité	Respect des horaires,
	. Le Droit à la différence	Respect au droit à la participation en classe Respect du droit à la bonne note Respect du handicap, de l'appartenance sociale, culturelle et culturelle
	. Le Civisme	Politesse Savoir être Savoir vivre ensemble Respect de l'autorité des personnels Respect des lois
	. La Reconnaissance	Respect de l'engagement parental dans leur formation (coût de scolarisation, temps consacré...) Accorder de l'importance à l'apport de chacun. Attacher de l'importance au partenariat élève / personnel dans son projet.
Respect de soi	. S'engager	Respect des contrats de travail et comportement Respect des conventions de stage Respect des missions de délégués... Respect des missions de vie scolaire (ménage,...)
	. Se former	Travailler et participer en cours S'impliquer dans son orientation S'impliquer dans le travail personnel individuel et collectif S'impliquer dans les Périodes de Formation en Entreprise. S'impliquer dans toutes les activités de formation complémentaires (AECS, visite d'entreprise, de musée, de spectacles...)
	. Se préoccuper de son hygiène de vie	Respect d'un temps minimum de sommeil. Respecter une alimentation équilibrée. Ne pas s'adonner aux conduites addictives (alcool, tabac, stupéfiants, jeux vidéo,...) Soigner son hygiène corporelle
	. Se préoccuper de son image	Avoir une tenue appropriée à l'école ou à l'entreprise.
Respect de son environnement matériel	Bâtiments	Respecter la propreté et l'état des lieux
	Extérieurs	Respecter la propreté, l'état des lieux et la destination des espaces
	Matériel	Respecter le rangement et les consignes de maintenance et de mise en œuvre.
	Informatique	Connaître et respecter la charte informatique

Le cadre spécifique au collège Saint-Sébastien

HORAIRES

Les cours ont lieu de 8H00 à 11H45 et de 13h25 à 17h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; le mercredi de 8h00 à 11h45.

Un accueil pour une étude libre peut être assuré à la demande des familles jusqu'à 18H00 lundi, mardi, jeudi et vendredi.

1. PRESENCE, ABSENCE, RETARD, AUTORISATION DE SORTIE

Pour offrir aux élèves des possibilités de travail personnel et garantir la responsabilité civile de l'établissement :

- La présence à tous les cours est obligatoire, ainsi que la ponctualité.
- Pour les demi-pensionnaires, la présence à l'intérieur de l'établissement est obligatoire de 8h50 à 15h15 et le mercredi de 8h50 à 11h45.
- Pour les externes, la présence à l'intérieur de l'établissement est obligatoire de 8h50 à 11h45 et de 13h25 à 15h15 et le mercredi de 8h50 à 11h45.
- Pour les internes, la présence à l'intérieur de l'établissement est obligatoire de 8h00 à 17h45.

Le jour où les externes déjeunent au self de manière occasionnelle, ils passent ce jour-là sous le régime de demi-pensionnaire et devront se conformer au régime de demi-pensionnaire.

a. Absences imprévues

Quand un élève est retenu chez lui pour un motif imprévu, il est important de téléphoner au Conseiller Principal d'Education au **02.98.85.45.83** dans le courant de la demi-journée. L'absence ne sera justifiée qu'à la réception du document téléchargeable sur le portail Internet de l'établissement (<http://www.les-2-rives.fr>) ou d'un courriel. L'élève est tenu de présenter ce justificatif au C.P.E. dès son retour au collège. Il est rappelé que les absences non justifiées sont notées sur les bulletins trimestriels qui sont des documents officiels demandés par les établissements en cas de mutation de l'élève. De même les familles doivent être sensibles aux risques liés à l'absentéisme scolaire (article de loi - Articles L.131-8 et L.131-9 du code de l'Éducation).

b. Absences prévisibles

Pour les absences prévisibles, les demandes d'autorisation d'absence sur temps scolaire doivent rester exceptionnelles.

Aucun élève ne devra quitter l'établissement sans avoir, au préalable, fait signer son autorisation d'absence.

Les demandes d'autorisation d'absence prévisibles (téléchargeables sur le portail Internet de

l'établissement <http://www.les-2-rives.fr>), datées et signées, doivent être présentées au plus tard 24 heures à l'avance, au Conseiller Principal d'Education.

Les élèves bénéficiaires d'une autorisation de sortie se trouvent placés sous la seule et entière responsabilité de leurs parents dès qu'ils quittent l'établissement.

c. Procédures

1. en début d'année, chaque élève se verra remettre un document-type de format A4 que la famille pourra reproduire à volonté.
2. ce document-type sera téléchargeable sur le site de l'établissement (onglet : « vie scolaire »).
3. en cas d'impossibilité de télécharger ce document, il est demandé aux familles de rédiger un justificatif d'absence sur papier libre au format A4.

d. Retards

. L'élève en retard doit retirer un billet d'entrée à la borne automatique ou à la vie scolaire en cas de dysfonctionnement qu'il présente à l'enseignant ou membre du personnel éducatif pour une permanence.

. L'élève ne sera accepté en cours qu'avec un billet d'entrée.

. Tout retard après la pause du matin, de l'après midi ou sur un intercour sera systématiquement un « retard non justifié » sauf contre-indication d'un membre du personnel d'éducation ou d'enseignement.

Lorsque le retard sera supérieur à 15mn, l'élève se rendra au bureau du C.P.E puis en salle d'étude.

3 retards non justifiés entraînent une mise en garde écrite retard.

Au 6^{ème} retard non justifié, mise en place d'une retenue.

2. ABSENCE DES PROFESSEURS

En cas d'absence imprévue :

L'élève est conduit en salle de permanence. Il est tenu d'être présent sur l'établissement conformément à l'horaire habituel de la journée.

En cas d'absence prévue :

L'absence sera signalée à l'élève et aux parents par l'intermédiaire d'Ecole Directe. L'élève est pris en charge en salle de permanence ou par un autre enseignant de la classe. Il est tenu d'être présent sur l'établissement conformément à l'horaire habituel de la journée. L'élève, d'une manière exceptionnelle, pourra arriver plus tard ou quitter l'établissement plus tôt si un mail de « modification de l'emploi du temps » a été expédié par le CPE via Ecole Directe. Un retour de mail d'autorisation sera demandé. En cas de non réponse, l'élève sera considéré comme sorti de l'établissement sans autorisation

3. AFFICHAGE

L'école n'est pas un lieu d'affichage d'opinions ni de propagande : interdiction d'y introduire tracts, autocollants, etc.

L'affichage est soumis à l'autorisation du chef d'établissement ou du C.P.E.

6. AGENDA

L'agenda de l'élève est un instrument de travail consultable par des adultes ; il doit en être pris grand soin. En conséquence, l'élève ne doit pas y porter les éléments qui ne concernent pas la vie scolaire.

7. ASCENSEUR

L'usage de l'ascenseur est exclusivement réservé aux élèves présentant un handicap et aux adultes. Un badge sera remis par le C.P.E. **contre un chèque de caution de 10 euros**

8. ASSOCIATION SPORTIVE

Chaque année, le collège Saint-Sébastien propose aux élèves qui le souhaitent différentes activités sportives dans le cadre de son Association Sportive. La liste des activités figure dans la circulaire transmise aux élèves à la rentrée. Les entraînements, encadrés par les enseignants de l'établissement, se déroulent essentiellement le mercredi après-midi.

Entraînements

En s'inscrivant, sur la base du volontariat, l'élève s'engage à une présence régulière aux entraînements. En cas d'absences répétées et injustifiées, l'élève peut être exclu de l'activité. L'horaire proposé par l'enseignant ne prend pas en compte le temps de déplacements sur site qui reste sous l'entière responsabilité des parents.

Calendrier

Les enseignants d'EPS engagés dans l'Association Sportive sont concernés par les entraînements mais aussi les compétitions. Lorsque celles-ci ont lieu, les entraînements seront supprimés. Les élèves et leur famille seront alors informés des changements (messagerie EcoleDirecte).

Compétitions

Chaque élève inscrit à l'activité pourra, s'il le souhaite, participer aux compétitions organisées par l'UGSEL. Le calendrier des différentes étapes (district, départemental, régional et national) sera communiqué aux élèves dès que possible. En s'inscrivant à une compétition, l'élève s'engage à participer aux niveaux suivants en cas de qualification.

Ces compétitions se déroulent généralement le mercredi après-midi pour les niveaux district et départemental, toute la journée du mercredi pour certaines compétitions départementales et régionales, et le week-end pour les compétitions nationales. En cas d'absence aux cours, l'élève doit prévenir à l'avance les enseignants concernés (Cf. article 2, b- absences prévisibles). Il est également tenu de s'organiser pour récupérer les cours auprès de ses camarades de classe et/ou de l'enseignant.

Une circulaire sera transmise aux familles avant chaque compétition. Elle précisera le lieu, les horaires ainsi que les modalités de déplacements. A noter que les horaires indiqués le sont à titre indicatif parfois et qu'il n'est pas toujours facile de respecter les horaires de retour notamment. Le coupon – réponse sera complété par les familles qui autoriseront ainsi leur enfant à participer à la compétition.

Prise en charge financière

Tous les entraînements sont entièrement gratuits, hormis l'activité natation où une participation aux frais d'entrée à la piscine sera demandée aux familles en début d'année.

Pour les compétitions départementales et régionales, l'AS prend en charge les frais liés aux déplacements et aux inscriptions. Pour les déplacements nationaux, une participation aux frais (repas, hébergement...) sera demandée aux familles.

9. ASSURANCE

L'établissement souscrit une individuelle accident pour l'ensemble de ses élèves. Cette assurance garantit tout accident corporel dont l'élève peut être victime, 24h sur 24, 7 jours sur 7, pendant 365 jours depuis le jour de la rentrée jusqu'à la veille de la rentrée suivante pour les activités scolaires et extrascolaires.

Les garanties souscrites sont adressées aux familles à chaque rentrée.

En cas d'accident, l'établissement ou la famille devra adresser dans les 5 jours une déclaration d'accident sur un imprimé fourni par la comptabilité élèves ou sur papier libre (période de vacances), à l'adresse mentionnée sur le dépliant.

Exclusions : maladies de toutes natures ; perte, vol ou disparition d'optique et de prothèses ; dommages matériels, dommages corporels résultant de l'usage avec ou sans conduite d'un deux, trois roues dont la cylindrée est supérieure à 124 cm³.

10. ATTITUDE DANS LES SALLES

A l'entrée d'un adulte en salle de classe et en début de cours, les élèves se lèvent et attendent que ce dernier les invite à s'asseoir.

11. BLOGS OU SITES DE RESEAUX SOCIAUX

Dans le prolongement de la charte informatique, aucune photo de l'établissement ou des activités réalisées (cours, déplacement extérieur, professeurs ou camarades de classe) ne peut apparaître sur ces supports sans autorisation préalable. En cas de non-respect de cette consigne, l'établissement et les personnes concernées saisiront la justice pour réparation des préjudices subis. Il en est de même pour toute diffamation ou insulte portée à l'égard d'un professeur ou d'un membre de l'établissement.

12. CATECHESE

Des adultes mandatés par la direction proposent à tous les élèves qui fréquentent l'établissement :

Une réflexion sur leur vie de jeune et sur la vie du monde qui les entoure.

Une réflexion sur la vie, éclairée par la foi chrétienne.

Cette réflexion préparée en équipe est conduite différemment suivant les niveaux.

En 6^{ème} / 5^{ème}, cela se passe par petits groupes de volontaires.

En 4^{ème} / 3^{ème}, la réflexion est proposée :

Par l'école d'une part, sous forme de soirées, d'interventions et de témoignages.

Par le service pastoral du diocèse d'autre part, sous forme de regroupements inter établissements (marche, veillée de prière, célébration ...) ou de journée de formation

13. COMPORTEMENT DES ELEVES ET RESPECT DES PERSONNES – EXIGENCE DE L'ETABLISSEMENT

- Politesse dans l'attitude et le langage : il se manifeste bien sûr par le langage qui doit rester correct et exempt d'un vocabulaire vulgaire, grossier ou injurieux, exempt de moqueries déplacées.
- Refus de la violence dans les gestes et les propos : bagarres, brimades, agressions, jets de projectiles, crachats... sont formellement interdits.
- Sont interdits le chewing-gum, friandises et boisson en cours, en permanence et au self.
- Les lecteurs audio et vidéo doivent être éteints et rangés dès l'entrée dans l'établissement
- Il est formellement interdit d'utiliser des appareils d'enregistrements de son ou d'image sans autorisation préalable sur l'ensemble de l'établissement.
- Il est formellement interdit d'utiliser des enceintes sur la cour.
- l'usage du téléphone portable au collège est strictement interdit.

En cas de non respect de ces consignes, l'établissement se donne le droit de confisquer le téléphone qui sera restitué à l'élève qu'en présence de son représentant légal. Le contrevenant sera sanctionné d'une mise en garde écrite comportement. En cas d'impossibilité de venir à Saint Sébastien, une attestation d'autorisation de remise à l'élève sera à transmettre par la famille au responsable de la vie scolaire.

Objets et produits dangereux.

Il est strictement interdit d'apporter dans l'établissement des objets qui, par leur nature ou leur emploi, pourraient s'avérer dangereux (ex : cutters, couteaux, bombes aérosol (en cours d'EPS, seuls les déodorants sous forme de stick seront autorisés), laser, pétards, briquet, pistolets etc ...)

Réglementation de l'usage du tabac.

L'usage et la possession de tabac ainsi que l'usage de la cigarette électronique sont strictement interdits au sein de l'établissement. Il en est de même pour tout produit illicite (drogue, alcool, ...).

La détention et l'usage de revues, vidéos et tout autre support de documents à caractère licencieux sont strictement interdits au sein de l'établissement.

14. CONSEIL DE MEDIATION

Il a pour objectif de rechercher avec le jeune une remédiation suite à une attitude dérivante ou à un conflit, que ce soit au niveau du comportement ou du travail. Ce n'est pas un lieu de sanction. Il est composé : de l'élève, du professeur principal, (ou du responsable de l'internat), du Conseiller Principal d'Education ou d'un membre de la direction.

Le professeur principal (ou le responsable de l'internat) convoque le conseil et le préside, il en fait le compte-rendu qu'il transmet à la famille. La famille aura été préalablement informée téléphoniquement de la tenue de ce conseil.

Le professeur principal diffuse à l'ensemble de l'équipe pédagogique de la classe, à la direction et à la vie scolaire, le compte rendu du conseil de médiation.

15. CONSEIL DE VIE SCOLAIRE

C'est une instance intermédiaire entre le conseil de médiation et le conseil de discipline. Ce conseil permet de traiter de manière rapide et efficace des comportements déviants en réunissant un cercle restreint d'intervenants.

Il est composé du Chef d'Etablissement ou de la Directrice-Adjointe, du responsable de niveau, du C.P.E, du responsable de l'internat (si l'élève concerné est interne), de l'élève concerné et de ses parents (ou responsables légaux exclusivement), d'un délégué élève.

Il est convoqué par courrier recommandé par le C.P.E.

Les enseignants de la classe peuvent participer à ce conseil s'ils le souhaitent.

Etant instance disciplinaire, le conseil décidera d'une sanction. Cependant, le volet éducatif de ce conseil amènera l'équipe en lien avec le jeune et sa famille à proposer une aide afin de permettre à l'élève de progresser.

Un compte-rendu sera transmis à la famille

16. CONSEIL DE DISCIPLINE

Lorsque l'élève commet une faute grave (violence physique ou verbale, usage ou détention de stupéfiants ou boissons alcoolisées, vandalisme) ou si le conseil de médiation ou le conseil de vie scolaire sont demeurées sans effet.

Le conseil de discipline est convoqué par le chef d'établissement.

Sa composition est la suivante :

- Le chef d'établissement ou son représentant
- Eventuellement le directeur adjoint.
- Le conseiller principal d'éducation
- Le professeur principal.
- Les professeurs de la classe.
- Le responsable de niveau.
- Les parents-correspondants de la classe.
- Les délégués élèves de la classe.
- En fonction de sa disponibilité, un représentant de l'APEL.
- Eventuellement le responsable de l'internat.

Déroulement :

- 1) Instruction en présence de l'élève, des parents de l'élève et des membres du conseil.
- 2) Débat avec la participation de la totalité des membres du conseil.
- 3) Délibération des membres composant le conseil de discipline. Prennent part au vote tous les membres composant le conseil (sauf les délégués élèves). En cas d'égalité, la voix du chef d'établissement ou de son représentant sera décisive.
- 4) Communication orale par le chef d'établissement ou le directeur-adjoint de la décision du conseil, à l'élève et à ses parents. En cas d'absence des parents, ceux-ci sont convoqués ultérieurement.
- 5) Communication officielle écrite de la décision, dans les délais les plus brefs, à l'élève et à ses parents. Un double de cette communication peut être joint au dossier de l'élève si une exclusion définitive est prononcée.

17. CORRESPONDANCE ET PRISE DE RENDEZ-VOUS

- M. GOURIOU, directeur, est à la disposition des parents, tous les jours, sur rendez-vous à prendre par courrier ou par téléphone (auprès du secrétariat de direction au 02 98 85 45 80).

- Mme CANN, directrice-adjointe, responsable du Collège, recevra les familles sur rendez-vous à prendre par courrier ou par téléphone (auprès du secrétariat de direction au 02 98 85 45 80).
- Les rendez-vous auprès des professeurs (professeur principal de la classe ou autres) sont à prendre soit par E. mail adressé au Secrétariat, (collegelycee@les-2-rives.fr), ou directement au professeur par l'intermédiaire d'Ecole Directe

18. DELEGUES ELEVES ET PARENTS CORRESPONDANTS

Les délégués élèves sont élus par les élèves de leur classe après quelques semaines de fonctionnement.

Ils servent d'intermédiaires :

- entre les élèves et les professeurs de leur classe, particulièrement les professeurs principaux.
- entre les élèves de leur classe et les responsables de l'établissement (Directeur, Directeurs adjoints, Conseiller Principal d'Education, Responsables de niveaux).

Ils peuvent être révoqués en cas de manquement au règlement intérieur.

Les parents correspondants sont élus par leurs pairs en réunion parents professeurs. Ils participent aux conseils de classes. Ils ont un rôle consultatif et représentent les parents de la classe.

19. E.P.S.

La présence aux cours d'EPS est obligatoire pour tous les élèves

En cas d'inaptitude à la pratique d'activités physiques :

La présence de l'élève est obligatoire. Si son aptitude lui permet d'assister au cours, sa présence sera exigée par l'enseignant d'EPS qui pourra évaluer l'élève de façon adaptée. Si son inaptitude ne lui permet pas d'assister au cours, il devra se rendre obligatoirement en permanence.

L'élève devra fournir un certificat médical si l'inaptitude est supérieure à 1 semaine.

Pour une inaptitude médicale totale (année scolaire et totalité des activités)

L'élève devra fournir un certificat médical. Un réaménagement de l'emploi du temps de l'élève sera établi par la Vie Scolaire. La présence de l'élève dans l'établissement sera conforme aux dispositions prises dans l'article 1 de cette charte.

Procédure inaptitude

Un document générique est diffusé en début d'année à tous les élèves, ce document est téléchargeable sur le site internet de l'établissement.

Déplacements

Aucun élève ou groupe d'élèves du Lycée ne doit se rendre seul sur le lieu de déroulement de la séance d'éducation physique.

Tenue

Pour des raisons d'hygiène et de confort, la tenue de sport est obligatoire et doit tenir compte des conditions météorologiques (pluie, froid) et des besoins spécifiques aux activités (chaussures...). Prévoir également des vêtements de rechange.

Evaluations dans les classes à examen

En classe de 3^{ème} (évaluation comptant pour le DNB), l'absence de certificat médical peut entraîner la note de 0/20.

20. INTERCOURS ET DEPLACEMENTS

Il est interdit de quitter l'établissement aux heures des récréations.

L'intercours sert aux déplacements, d'un local à un autre. Ce n'est pas un temps de récréation.

Entre deux cours consécutifs dans le même local, les élèves attendent en classe l'arrivée des professeurs.

Les déplacements dans les couloirs se font dans le calme, sans courir, sans crier, en respectant l'itinéraire fixé.

La présence des élèves dans les salles de classe et dans les couloirs pendant les récréations est formellement interdite, sous peine de sanction.

Un parking à vélo est uniquement à la disposition des élèves utilisateurs. Celui-ci ne doit pas être fréquenté en dehors des heures d'arrivée et de départ sous peine de sanction.

21. PERMANENCE

La permanence, prévue dans l'emploi du temps entre 2 cours est un temps de présence obligatoire et de travail. Dans un souci de respect des autres, le silence et la ponctualité y sont exigés.

Une permanence pour les travaux de groupe est proposée avec l'accord préalable de la Vie Scolaire. Les ordinateurs mis à la disposition de la salle de permanence ne doivent servir qu'à un usage scolaire.

22. RESPECT DES LOCAUX ET MATERIEL

Les locaux, le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves doivent être respectés.

Toute dégradation est sévèrement sanctionnée et le remboursement des frais occasionnés doit être assuré par les parents.

Les élèves ne doivent pas manipuler de leur propre initiative, le matériel d'enseignement (vidéo-projecteur, rétroprojecteur, magnétoscope, téléviseur, ordinateur) ni les appareils réservés à l'usage des professeurs.

Les livres, prêtés par l'établissement, doivent être couverts et bien entretenus. Une amende sera imposée pour tout livre dégradé ou perdu.

Les élèves et les professeurs sont collectivement responsables de la propreté des locaux. Un planning de nettoyage sera affiché dans chaque classe.

23. RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire se veut être un lieu le plus agréable possible à l'heure du repas, malgré la contrainte du nombre. Pour que ce soit un plaisir partagé, par le plus grand nombre, chacun doit apporter ce qu'il attend des autres.

Politesse avec le personnel.

Respect du matériel (couverts).

Calme (éviter les cris et les déplacements rapides).

Propreté de l'emplacement après utilisation (table, chaise).

Eventuellement nettoyage après un incident

malencontreux.

24. RETENUE

Il n'est pas possible, sauf motif grave soumis au conseiller principal d'éducation, de la reporter.

L'élève en retenue doit venir au bureau de la vie de la vie scolaire retirer une **fiche travail retenue**.

Le jour de la retenue, l'élève doit se présenter à l'heure prévue muni de la **fiche travail retenue** complétée, du matériel nécessaire pour rédiger son travail.

Toute absence ou retard injustifiés à une retenue entraînera de nouvelles sanctions. Une heure supplémentaire sera positionnée à une autre date.

25. SECURITE

➤ **Evacuation**

En cas d'incendie les élèves sont priés de se conformer aux instructions affichées dans chaque salle. Les portes d'accès ainsi que les issues de secours devront être dégagées à tout moment.

Tout élève surpris à détériorer ou manipuler délibérément le matériel de sécurité sera sévèrement sanctionné.

➤ **Prévention des accidents**

Les élèves qui utilisent un vélo ou un scooteur, doivent couper leur moteur et descendre de leur engin, dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement.

➤ **Salles de travaux pratiques - Ateliers (techno) - Salle d'arts plastiques – Laboratoires de sciences**

Les élèves doivent respecter les règles de sécurité en vigueur dans les ateliers et laboratoires. Ils porteront une blouse lorsque les travaux l'exigeront et ne pourront en aucun cas utiliser une machine ou un appareil s'ils n'y ont pas été autorisés par un professeur.

➤ **Circulation aux abords de l'établissement**

Les élèves sont soumis au respect des règles de sécurité et du code de la route.

26. SELF

Un ordre de passage par niveau est établi, les élèves sont priés de s'y conformer. Les élèves qui oublient leurs cartes devront passer en fin de service.

Un comportement respectueux est exigé envers le personnel, lors de l'attente et à table. Le gaspillage de la nourriture est à proscrire.

Chaque élève doit laisser sa place propre et déposer correctement son plateau et ses couverts avant de sortir.

Le repas doit être terminé au self et non à l'extérieur.

En aucun cas, un élève de collège qui déjeune au self ne peut quitter l'école de sa propre initiative, avant ou après le repas. Tout repas est dû. La carte de self, en cas de perte, sera facturée **10,00 euros**. Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du self seront prises à l'encontre des contrevenants.

27. TENUE

Il est interdit aux élèves de porter :

. Des vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou dénudant exagérément le corps

. Des vêtements à connotation spécifique (gotique, militaire,).

. Des vêtements trop courts, déchirés.

. Un maquillage excessif.

. Une coiffure extravagante.

. Des piercings trop voyants.

. Tout couvre-chef (casquette, bonnet) dans les bâtiments.

Le survêtement en dehors des cours d'EPS n'est pas toléré.

28. TRAVAIL SCOLAIRE

Le professeur dans sa matière dispense son enseignement tel qu'il est prévu dans les textes officiels de l'éducation nationale.

L'élève doit s'efforcer de tirer le meilleur parti possible de cet enseignement pendant les cours eux mêmes et en dehors des cours lors de son travail personnel (étude et domicile).

Les parents sont associés à la réussite de l'action éducative en apportant leur soutien aux multiples démarches, projets, réunions, débats dont le but final est le développement et la réussite de l'élève.

29. TRICHERIE

Toute fraude aux devoirs sera sanctionnée : zéro à l'épreuve et une retenue

30. VOL ET PERTE

Il appartient aux élèves de prendre soin de leur propre matériel, notamment sacs, calculatrices, survêtements, chaussures de sport. Il est fortement déconseillé de porter sur soi des objets de valeur ou des sommes d'argent.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de leur disparition.

Tout élève coupable de vol, de recel ou de dégradation volontaire sera sévèrement sanctionné, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate de l'établissement.

Par souci de prévention de pertes ou de vols, les blouses, cartables, vêtements, affaires de sport et livres doivent porter le nom et le prénom de l'élève.

Des casiers sont à la disposition des élèves (prévoir un cadenas) ; ils seront attribués en début d'année par le CPE.

Les vélos et scooters doivent être munis d'un anti-vol et stationner dans l'enceinte du parc prévu à cet effet.

CONDITIONS D'APPLICATION DU TEXTE

Toute situation non prévue par le règlement relèvera de l'appréciation du chef d'établissement en vertu de sa responsabilité légale d'organiser la discipline et le bon fonctionnement du collège.

Ce texte, applicable à tous les élèves, à l'intérieur du collège Saint-Sébastien, reste évidemment valable lors des activités ou des voyages organisés par l'établissement.

Les risques encourus par les collégiens qui ne respectent pas leur engagement

Des sanctions pourront être prises dans différents cas d'indiscipline ou de manque de travail. Elles sont, par ordre d'importance :

a) Articulation de la procédure

TRAVAIL
Mise en garde orale « travail »
Mise en garde écrite « travail »
Retenue « travail »

COMPORTEMENT
Mise en garde orale « comportement »
Mise en garde écrite « comportement »
Retenue « comportement »
Avertissement
Conseil de vie scolaire
Conseil de discipline

b) Mise en œuvre de la procédure

Procédure de vie scolaire	Qui peut prendre la décision	Quand	quoi	Réparations
Mise en garde orale « travail »	Tous les personnels témoins d'un dysfonctionnement d'élève	Dès que l'attitude de l'élève pose problème	Remarque et éventuellement obligation de passer voir le CPE	
Mise en garde orale « comportement »				
Mise en garde écrite « travail »	Tous les personnels témoins d'un dysfonctionnement d'élève	Après 3 mises garde orale « travail » Ou directement si nécessaire	Remarque et obligation de passer voir le CPE.	Travail à remettre au prof qui met la mise en garde.
Mise en garde écrite « comportement »	Tous les personnels témoins d'un dysfonctionnement d'élève	Après 3 mises garde orale « comportement » Ou directement si nécessaire	Remarque et obligation de passer voir le CPE.	
Retenue « travail »	Le CPE pour les retenues liées à un cumul de dysfonctionnement ou le professeur / le(la) conseiller(ère) d'éducation pour un manque de travail caractérisé dans une discipline ou en étude	Après 3 mises en garde écrites « travail » Ou directement si nécessaire	2 ou 3 heures de travail en permanence.	Travail dans les disciplines dans lesquels un manque de travail cumulé est constaté ou dans la discipline pour une retenue directe
Retenue « comportement »	Le CPE pour les retenues liées à un cumul de dysfonctionnement Ou le professeur ou le(la) conseiller(ère) d'éducation pour un manque grave lié à la discipline	Après 3 mises en garde écrites « comportement » Ou directement si nécessaire	2 ou 3 heures de travail en permanence	Travail si possible en lien avec le motif de la retenue.
Avertissement « comportement »	Le CPE pour les avertissements liés à un cumul de retenues Ou le professeur ou le(la) conseiller(ère) d'éducation pour un manque grave lié à la discipline	Après 2 retenues « comportement » Ou directement si nécessaire	Courier adressé à la famille avec rencontre entre le PP, le CPE, la famille et l'élève. Dans le cas d'un avertissement direct le PP est remplacé par la personne qui met l'avertissement	Exécution d'un contrat d'engagement
Conseil de vie scolaire	Professeurs + CPE +CE Tous les personnels	Après 2 avertissements Ou directement si nécessaire	Réunion de l'Equipe éducative Composition (cf. article N°12)	Exécution (ou révision) d'un contrat d'engagement.
Conseil de discipline	Professeurs + CPE +CE Tous les personnels	A l'avertissement suivant Ou directement si nécessaire	Réunion de l'équipe éducative Composition (cf. article N°13)	

Gestion des exclusions de cours : Cette procédure doit rester exceptionnelle

Procédure de vie scolaire	Qui peut prendre la décision	Quand	quoi	Réparations
Exclusion travail (manque de travail personnel, défaut de matériel, ...)	L'enseignant	Dès que les faits sont constatés	<p><i>Au minimum l'élève fait l'objet d'une mise en garde écrite travail</i></p> <p>L'élève est sorti de cours et accompagné par un élève de la classe auprès de la vie scolaire (bureau du CPE ou en cas d'absence du CPE auprès des surveillants de la salle de permanence.</p> <p>L'élève accompagnateur signale à la vie scolaire la date et l'heure de l'entretien qui devra obligatoirement se dérouler en présence du CPE et du professeur. L'enseignant au cours de l'entretien pourra signifier à l'élève la nature de la sanction dont il fera l'objet.</p>	<p>Quand l'élève n'a pas fait son travail personnel, il le fait en permanence, l'élève peut se voir signifier un zéro pour travail non fait.</p> <p><i>Suite à toute exclusion l'élève doit avoir récupéré le cours de retard pour le cours suivant (la photocopie du cours d'un camarade n'est pas tolérable).</i></p>
Exclusion comportement (refus d'appliquer les consignes de l'enseignant, propos intolérable vis-à-vis de l'enseignant ou d'un autre camarade ...)	L'enseignant	Dès que les faits sont constatés	<p><i>Au minimum l'élève fait l'objet d'une mise en garde écrite comportement</i></p> <p>L'élève est sorti de cours et accompagné par un élève de la classe auprès de la vie scolaire (bureau du CPE ou en cas d'absence du CPE auprès des surveillants de la salle de permanence.</p> <p>L'élève accompagnateur signale à la vie scolaire la date et l'heure de l'entretien qui devra obligatoirement se dérouler en présence du CPE et du professeur. L'enseignant au cours de l'entretien pourra signifier à l'élève la nature de la sanction dont il fera l'objet.</p>	<p>L'élève devra faire un travail de recopiage de tout ou partie de la charte de vie scolaire. Le travail sera à présenter à l'enseignant pour le cours suivant.</p> <p><i>Suite à toute exclusion l'élève doit avoir récupéré le cours de retard pour le cours suivant (la photocopie du cours d'un camarade n'est pas tolérable). Avant le début du cours l'élève doit avoir présenté ses excuses à l'enseignant.</i></p>